|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/20/4 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 27 septembre 2017 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingtième session**

**Genève, 27 novembre – 1er décembre 2017**

Suivi du projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

*établi par le Secrétariat*

## Informations générales

1. Il est rappelé que, suite à une proposition de la République de Corée présentée à la onzième session du CDIP tenue du 13 au 17 mai 2013[[1]](#footnote-2), le comité a approuvé, à sa douzième session tenue du 18 au 21 novembre 2013, le “Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)”[[2]](#footnote-3). Le projet a été lancé en janvier 2014 et, après des activités préparatoires et des consultations avec les États membres, l’Argentine et le Maroc ont été choisis comme pays bénéficiaires. Une assistance technique a été apportée à des entreprises de ces deux pays entre la fin de 2014 et décembre 2016.
2. Un rapport d’évaluation du projet a été examiné par le CDIP à sa dix‑neuvième session tenue du 15 au 19 mai 2017[[3]](#footnote-4). L’évaluation a été réalisée par M. Daniel Keller, consultant pour EvalCo Sàrl à Évilard (Suisse). Le rapport contenait des conclusions et une évaluation concernant les aspects suivants du projet : a) préparation et gestion du projet; b) pertinence; c) efficacité; d) efficience; e) degré de viabilité des résultats; et f) égalité hommes‑femmes. Il présentait également plusieurs conclusions et recommandations.
3. Après examen du rapport d’évaluation par le CDIP, le président du comité a adopté la conclusion suivante dans son résumé :

“Le comité a pris note du [rapport d’évaluation]. Le comité a recommandé une phase II pour le projet. Le Secrétariat bénéficiait d’une marge de manœuvre s’agissant d’évaluer la faisabilité de la mise en œuvre des activités dans le cadre soit d’une phase II du projet soit des activités ordinaires de l’Organisation. Le comité a prié le Secrétariat de présenter à sa prochaine session un rapport concernant sa décision de mettre en œuvre la phase II.”[[4]](#footnote-5)

1. Le présent document constitue le rapport du Secrétariat demandé par le comité.

## Principes directeurs

1. Pour le suivi du projet, le Secrétariat s’est appuyé sur les trois principes suivants :
	1. la nécessité d’évaluer les incidences à long terme du projet;
	2. la nécessité de tirer parti de l’expérience acquise en rapport avec le projet; et
	3. la nécessité de s’assurer que toute extension du projet peut être réalisée en pratique.

### Évaluation des incidences à long terme

1. Concernant l’efficacité, le rapport d’évaluation indique ce qui suit :

“L’expérience montre qu’il faut du temps avant que le renforcement des capacités des bénéficiaires n’ait des effets mesurables. Ainsi, il peut s’écouler plus d’un an entre la fourniture d’une assistance dans le cadre du projet et l’enregistrement d’un dessin ou modèle industriel. Il n’est donc pas encore possible de mesurer les effets des enregistrements de dessins ou modèles sur la performance d’une entreprise. Il serait encore moins réaliste d’affirmer qu’il existe un lien de causalité entre les tâches à exécuter et services à fournir au titre du projet et les changements socioéconomiques observés dans les deux pays bénéficiaires, voire au‑delà. Il serait donc prématuré d’essayer d’évaluer les résultats obtenus dans leur ensemble ou leur impact. L’évaluation a toutefois examiné les résultats plus directs auxquels le projet a contribué.”[[5]](#footnote-6)

1. Un budget de 487 000 francs suisses a été prévu au niveau du Secrétariat et des efforts considérables ont été déployés dans chacun des pays bénéficiaires pour mettre en œuvre le projet. Pour fonder ses décisions concernant l’évolution future et la viabilité du projet, le Secrétariat estime nécessaire d’évaluer les incidences sur une période plus longue, ainsi que le degré de réussite de la stratégie de retrait et la mesure dans laquelle les progrès accomplis dans ces pays peuvent être durables à l’échelle du pays et des entreprises.
2. À cet effet, le Secrétariat élaborera, sous réserve de l’accord des pays bénéficiaires et de leur coopération, et compte tenu des travaux déjà effectués au titre du projet, un cadre d’évaluation spécialement conçu pour évaluer les incidences à long terme du projet. Outre sa pertinence directe au regard du projet lui‑même, ce cadre d’évaluation axé sur les incidences pourrait également trouver une application dans d’autres activités d’assistance technique et de renforcement des capacités menées par l’OMPI.

### Enseignements tirés de l’expérience acquise

1. Dans le cadre du projet, des méthodes claires ont été établies et adoptées, et un grand nombre de documents utiles ont été établis. À cet égard, le rapport d’évaluation conclut que “la gestion du projet a été extrêmement satisfaisante” et suggère en particulier que “[l]es avantages liés aux investissements considérables consentis dans la mise au point de méthodes et d’outils ne [soient] plus limités à deux pays seulement”.
2. Conformément à la suggestion faite dans le rapport d’évaluation, et en vue de renforcer la probabilité que les investissements effectués au titre du projet en faveur des deux pays sélectionnés bénéficient également dans l’avenir à d’autres pays et parties prenantes, le Secrétariat regrouperait les méthodes, outils, documents et autres éléments pertinents créés durant la mise en œuvre du projet en un bouquet de ressources types facilement accessible. Ce jeu de ressources pourrait ensuite être utilisé par toute partie intéressée par la reproduction du projet ou de parties de celui‑ci dans d’autres pays ou contextes. Le bouquet de ressources types prévu contiendrait des éléments d’orientation et de référence sur la manière de gérer notamment les aspects suivants du projet :
	1. Suivi et évaluation du projet;
	2. Gestion du changement;
	3. Énoncés relatifs au contenu du projet;
	4. Structures de gouvernance du projet, notamment :
		1. Institutions principales;
		2. Comités de direction et plateformes de partenariat public‑privé (y compris avec des gouvernements, des associations, des chambres de commerce et des universités);
		3. Coordonnateurs nationaux du projet; et
		4. Experts nationaux.
	5. Stratégies nationales relatives aux marques, aux dessins et modèles industriels ou aux indications géographiques;
	6. Plans de communication;
	7. Études de faisabilité et enquêtes;
	8. Stratégies de retrait;
	9. Critères de sélection des entreprises et méthodes d’évaluation;
	10. Activités de promotion et de sensibilisation, notamment :
		1. Noms des programmes;
		2. Brochures promotionnelles;
		3. Logos et slogans;
		4. Pages Web;
		5. Vidéos; et
		6. Engagements envers les médias.
	11. Outils et méthodes d’experts couvrant les domaines suivants :
		1. Informations de base sur les dessins et modèles industriels;
		2. Stratégies commerciales des entreprises;
		3. Portefeuilles de dessins et modèles industriels des entreprises;
		4. Stratégie de propriété intellectuelle des entreprises pour les dessins et modèles industriels;
		5. Liens avec d’autres domaines de la propriété intellectuelle, notamment les marques et les indications géographiques; et
		6. Fourniture d’une assistance technique aux entreprises par des experts nationaux.
	12. Renforcement des capacités
	13. Partage des connaissances :
		1. Au niveau national et international; et
		2. Au niveau intersectoriel.
	14. Questions concernant l’égalité hommes‑femmes et la diversité.
3. Le bouquet de ressources pourrait prendre la forme d’un manuel ou d’une série de pages Web dédiées (avec des documents interactifs, par exemple des vidéos ou un enseignement à distance).

### Extensibilité et intégration

1. L’une des conditions de la reproduction réussie du projet dans d’autres pays et contextes est qu’il soit conçu de façon à pouvoir être étendu en pratique à d’autres territoires. Le Secrétariat aurait peine à reproduire exactement le même format de projet dans un nombre croissant de pays, en raison du niveau de ressources et de la charge de travail que cela impliquerait. Compte tenu de l’évaluation positive des différents aspects du projet dans le rapport, il semblerait logique de les intégrer dans les activités ordinaires de renforcement des capacités et d’assistance technique du Secrétariat. La mise au point du bouquet de ressources types issu des documents relatifs au projet, comme indiqué ci‑dessus, faciliterait grandement la tâche. Les pays souhaitant reproduire le projet (ou des parties de celui‑ci) sur leur territoire feront part de leur intérêt au Secrétariat, qui établira un ordre de priorité et un plan pour le suivi des demandes dans le cadre de ses tâches courantes. S’il est décidé d’avancer dans un domaine particulier, un plan sera établi sur le modèle du bouquet de ressources types et mis en œuvre sur une période de temps limitée.

## Éléments de mise en œuvre

1. Compte tenu de ce qui précède, les trois éléments distincts suivants seront mis en œuvre :
	1. évaluation des incidences à long terme du projet dans les deux pays bénéficiaires sur la base d’un cadre d’évaluation des incidences spécialement établi à cette fin;
	2. création et mise à disposition du bouquet de ressources types visé aux paragraphes 8 à 10; et
	3. intégration des activités menées au titre du projet dans les activités ordinaires de sensibilisation et de renforcement des capacités menées par le Secrétariat.
2. Grâce à ces éléments, la mise en œuvre du suivi du projet fera partie intégrante des activités ordinaires du Secrétariat.

## Appui au projet

1. Le projet a bénéficié de l’appui d’un administrateur de projet à plein temps qui était chargé de son exécution courante. Selon le rapport d’évaluation, il s’agissait d’un “facteur essentiel de réussite du projet”. Il serait très intéressant de tirer parti des connaissances et de l’expérience acquises par cet administrateur de projet pour la mise au point des éléments a) et b) et le transfert de technologie vers l’organisation par le biais de sessions de formation et d’information.
2. *Le CDIP est invité à examiner les informations contenues dans le présent document.*

[Fin du document]

1. Voir le document CDIP/11/7. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir le document CDIP/12/6. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir le document CDIP/19/4. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir le paragraphe 6.2 du Résumé présenté par le président de la dix‑neuvième session du CDIP. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir les paragraphes 30 et 31 du document CDIP/19/4; voir également les paragraphes 76 à 78 dudit document. [↑](#footnote-ref-6)